

UNIVERSITE DU SUD TOULON VAR
UFR – FACULTE DE DROIT
INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

Examen d'accès aux Centres Régionaux de Formation Professionnelle des Avocats

Epreuve de droit civil / 17 septembre 2008

Enseignant : Alain Guillotin, maître de conférences à la Faculté de droit de Toulon et du Var.

Résoudre les cas pratiques suivants : le Code civil est autorisé.

Premier cas pratique :

Monsieur Groucho, propriétaire à Saint-Tropez d'une villa de 210 m², a consenti le 21 juin 2008 par acte sous seing privé une promesse unilatérale de vente au profit de Monsieur Chico. Cette promesse unilatérale de vente est valable jusqu'au 21 décembre 2008, délai au cours duquel Monsieur Chico peut lever l'option et acquérir le bien.

Il convient d'observer que cette promesse unilatérale de vente a été enregistrée et publiée à la conservation des hypothèques.

De retour de vacances le 1er septembre 2008, Monsieur Chico reçoit un courrier de Monsieur Groucho lui annonçant sa décision de ne plus vendre sa villa.

Malgré la rétractation de Monsieur Groucho, Monsieur Chico décide de lever l'option le 10 septembre 2008 et assigne Monsieur Groucho afin d'obtenir l'exécution forcée de la vente.

Déterminez les chances de cette action en justice : argumentez votre réponse

Deuxième cas pratique :

Melle Bigoudi âgée de 21 ans passe en janvier 2008 un contrat avec l'Ecole Saint-Louis en vue de préparer un CAP de coiffure. Cette formation lui revient à un prix forfaitaire de 5850 € payable en plusieurs échéances. Quelques mois après le début de la formation, des raisons de santé contraignent Melle Bigoudi à mettre fin à sa formation : elle arrête concomitamment de payer les échéances de sa scolarité.

L'Ecole Saint-Louis n'accepte pas la suspension de ces paiements. Elle demande le versement du solde dû par la simple signature du contrat de formation en s'appuyant sur une clause de ce contrat stipulant que ce dernier devient définitif après sa signature et que son montant est dû en totalité, aucun motif d'annulation ne pouvant être retenu.

Melle Bigoudi désemparée vient vous consulter et vous demande si elle dispose de moyens de défense contre l'Ecole Saint-Louis.

Troisième cas pratique :

Le Club de loisirs « Les Dauphins » a installé sur la plage du « Soleil », un tremplin spécialement conçu pour que les amateurs de VTT puissent prendre leur élan et tomber dans l'étang voisin à plusieurs dizaines de mètres de la rive où l'eau est suffisamment profonde.

L'utilisation réservée de ce tremplin était indiquée par une pancarte visible. Malgré ces indications le jeune Théo âgé de 12 ans plongeant à pied depuis le haut du tremplin, se blesse grièvement du fait de l'absence de fond. L'accident provoque la fermeture provisoire du club pendant trois jours occasionnant ainsi une perte de recette importante.

Les parents du jeune Théo et les dirigeants du club souhaitent exercer une action en justice pour obtenir réparation.

Déterminez les moyens que peuvent présenter chacune des parties au soutien de leurs prétentions.